

Interreg



Cofinancé par
l'Union Européenne
Kofinanziert von
der Europäischen Union

Grande Région | Großregion

Conditions du 1^{er} appel à petits projets Interreg Grande Région 2021-2027

Version du : 26.09.2023

Contenu

Chapitre 1 – Dispositions générales du premier appel à petit projets	3
Article 1 : Contexte général	3
Article 2 : Applicabilité des règles du Programme et des règlements européens	3
Article 3 : Demandeur et bénéficiaire de subventions	4
Article 4 : Modalités de mise en œuvre et de modification des petits projets	6
Chapitre 2 – Axe prioritaire ouvert au financement.....	7
Chapitre 3 – Aspects financiers.....	7
Article 5 : Montant des subventions	7
Chapitre 4 - Procédure de demande	7
Article 6 : Délai de soumission de la demande	7
Article 7 : Présentation de la demande	7
Article 8 : Notification des petits projets	9
Article 9 : Options de coûts simplifiés & forfaits	9
Chapitre 5 – Critères d’instruction	13
Article 10 : Procédure de sélection	13
Article 11 : Critères de recevabilité	13
Article 12 : Critères d’éligibilité.....	14
Chapitre 6 - Dispositions finales.....	17
Article 13 : Recours	17
Article 14 : Entrée en vigueur et expiration de ces conditions	17

Chapitre 1 – Dispositions générales du premier appel à petit projets

Article 1 : Contexte général

Le Programme Interreg Grande Région invite les partenariats de petites structures publiques et privées à soumettre leurs candidatures dans le cadre du premier appel à petits projets pour la période 2021-2027.

Les modèles des documents de candidature peuvent être téléchargés sur le site internet du Programme www.interreg-gr.eu. Les documents de candidatures devront être transmis de manière digitale.

Le Programme encourage les structures locales et de la société civile, comme définies à l'article 6.1 des Conditions générales des petits projets (version actuelle), à coopérer de manière transfrontalière. L'objectif est de promouvoir une Grande Région au sein de laquelle la confiance mutuelle, ainsi que les échanges et actions interpersonnels et interculturels sont renforcés. Grâce au dispositif des petits projets, le Programme soutient des structures n'ayant pas les capacités financières et administratives de mettre en œuvre de grands projets transfrontaliers.

Tous les petits projets soutenus par le Programme devront travailler dans le cadre d'une coopération transfrontalière tout au long de la mise en œuvre de leur petit projet, en mettant clairement l'accent sur les échanges interpersonnels et leurs résultats. Cela signifie que les partenaires financiers doivent travailler ensemble pour fournir et diffuser les résultats de leur petit projet.

Article 2 : Applicabilité des règles du Programme et des règlements européens

La subvention FEDER est disponible pour des petits projets qui contribuent à l'axe prioritaire 4 « Une meilleure gouvernance de la coopération transfrontalière dans la Grande Région », et à l'objectif spécifique 10 « le renforcement de la confiance mutuelle, notamment en encourageant les actions interpersonnelles ». L'axe prioritaire 4 et l'objectif spécifique 10 sont tous deux définis dans le Programme de coopération Interreg Grande Région 2021-2027.

Chaque petit projet qui soumet une demande de concours « petit projet » marque son accord sur :

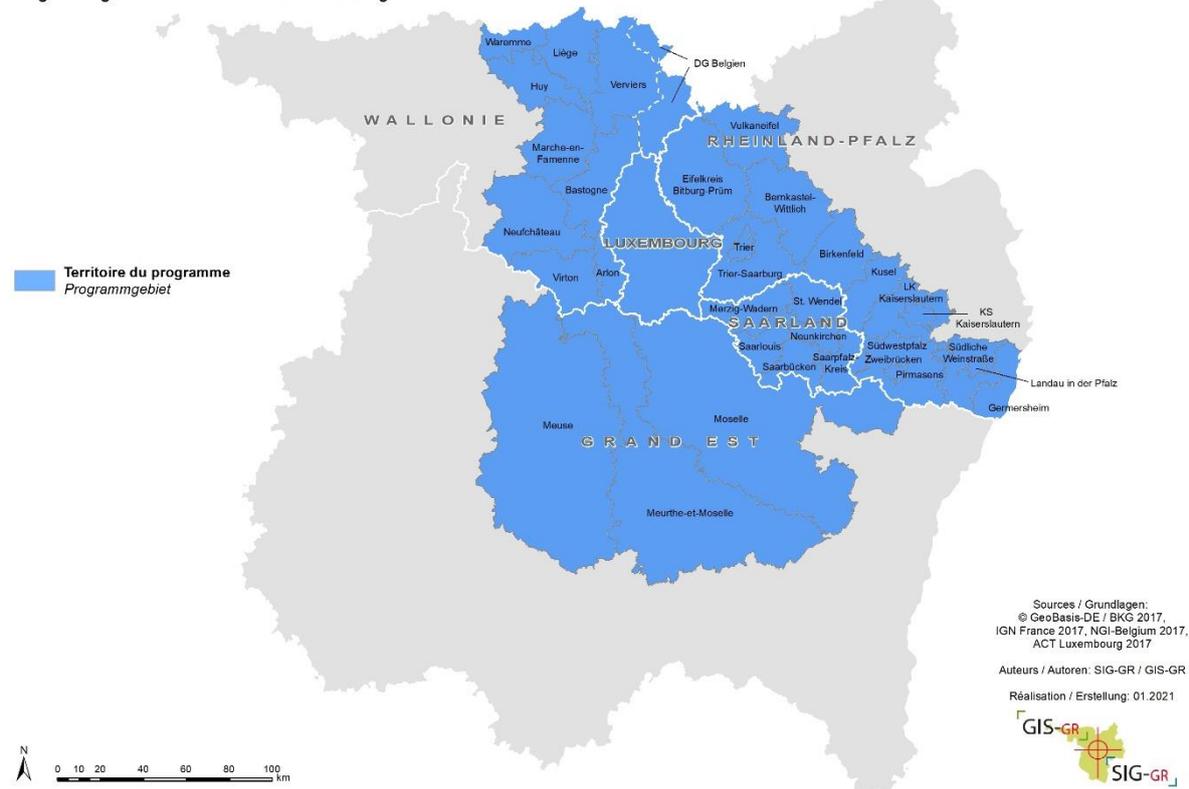
- a) les règlements européens des fonds structurels comme indiqué dans les Conditions générales des petits projets (version actuelle),
- b) le programme de coopération du programme Interreg Grande Région 2021-2027 dans sa version la plus récente, telle qu'elle figure sur le site web du Programme,
- c) les Conditions générales des petits projets dans leur dernière version approuvée,
- d) les dispositions applicables à l'appel énoncées dans le présent document,

Article 3 : Demandeur et bénéficiaire de subventions

1. Le Programme cible l'ensemble, ou une partie, des quatre Etats-membres participants (Belgique, France, Allemagne, Luxembourg), dont cinq versants.

Les régions éligibles (NUTS 3 à NUTS 0), et la zone d'impact du Programme sont :

Zone de programmation INTERREG VI-A Grande Région
Programmgebiet INTERREG VI-A Großregion



Luxemburg

- LU0 Luxembourg
- LU00 Luxembourg
- LU000 Luxembourg

Frankreich

- FRF31 Meurthe-et-Moselle
- FRF32 Meuse
- FRF33 Moselle

Belgien

- BE33 Prov. Liège
- BE331 Arr. Huy
- BE332 Arr. Liège
- BE334 Arr. Waremme
- BE335 Arr. Verviers —
communes francophones
- BE336 Bezirk Verviers —
Deutschsprachige Gemeinschaft
- BE34 Prov. Luxembourg (BE)
- BE341 Arr. Arlon
- BE342 Arr. Bastogne
- BE343 Arr. Marche-en-Famenne
- BE344 Arr. Neufchâteau
- BE345 Arr. Virton

Deutschland

- DEB15 Birkenfeld
- DEB2 Trier
- DEB21 Trier, Kreisfreie Stadt
- DEB22 Bernkastel-Wittlich
- DEB23 Eifelkreis Bitburg-Prüm
- DEB24 Vulkaneifel
- DEB25 Trier-Saarburg
- DEB32 Kaiserslautern, Kreisfreie Stadt
- DEB33 Landau in der Pfalz, Kreisfreie Stadt
- DEB37 Pirmasens, Kreisfreie Stadt
- DEB3A Zweibrücken, Kreisfreie Stadt
- DEB3E Germersheim
- DEB3F Kaiserslautern, Landkreis
- DEB3G Kusel
- DEB3H Südliche Weinstraße
- DEB3K Südwestpfalz
- DEC Saarland
- DEC0 Saarland
- DEC01 Regionalverband Saarbrücken
- DEC02 Merzig-Wadern
- DEC03 Neunkirchen
- DEC04 Saarlouis
- DEC05 Saarpfalz-Kreis
- DEC06 St. Wendel

2. Un éventail de structures publiques et privées (à but non lucratif) est invité à prendre part aux partenariats des petits projets en Grande Région. Il s'agit notamment de structures locales, comme des petites associations, des petites communes, des écoles et des structures de l'économie sociale et solidaire.

Les administrations nationales, régionales, départementales, et leurs antennes, les établissements d'enseignement supérieur et les entreprises à but lucratif ne sont pas éligibles dans le cadre d'un petit projet. Toutefois, les structures locales dépendant d'un service d'administration nationale, régionale ou départementale peuvent être éligibles. Les organismes éligibles sont détaillés dans l'article 6.1 dans les Conditions générales des petits projets (version actuelle).

Dans tous les cas, ces structures doivent correspondre à des « petites structures », ne disposant pas des capacités financières et administratives de mettre en œuvre des projets de plus grande envergure. Les structures qui sont ou ont été partenaire financier de projets classiques Interreg Grande Région 2021-2027 ne sont pas éligibles dans le cadre d'un petit projet.

3. Un petit projet Interreg se compose toujours d'un partenariat transfrontalier avec au moins deux partenaires financiers provenant d'au moins deux Etats membres et dont le siège se situe dans la Grande Région. Les structures transfrontalières (p.ex. les GECT) sont par défaut éligibles pour soumettre une demande, et peuvent participer à un petit projet en tant que partenaire unique.

Dans des cas dûment justifiés, il est possible d'impliquer des partenaires dont le siège se situe à l'extérieur de la zone de coopération du Programme. Des structures dont le siège se situe en dehors de la zone de coopération du Programme sont éligibles, si :

- La structure exerce usuellement son activité dans la zone de coopération du Programme, et
- La participation de ces structures doit présenter un réel avantage et avoir un impact pertinent sur la zone de coopération. Ces partenaires peuvent également être impliqués si l'atteinte des objectifs d'un projet est difficile sans la participation de ces partenaires.

L'implication de ces partenaires est à justifier dans la demande de concours FEDER.

4. Seuls les partenaires chef de file de petit projet peuvent soumettre une demande de concours FEDER « petits projets ».
5. Seules les personnes morales peuvent être bénéficiaires d'une subvention FEDER. Cependant, si une structure n'a pas de personnalité juridique propre mais qu'elle est juridiquement rattachée à une structure en possédant une, l'organisation ne possédant pas la personnalité juridique (la structure représentée) peut tout de même devenir bénéficiaire d'une subvention FEDER. Dans ce cas, l'instruction de l'éligibilité portera sur le rattachement juridique entre les deux structures. La structure représentée restera de facto responsable de la mise en œuvre du petit projet.

Article 4 : Modalités de mise en œuvre et de modification des petits projets

1. Le partenariat du petit projet met en œuvre le projet conformément à la demande de concours FEDER « petits projets » sur base de laquelle la décision d'attribution de FEDER a été accordée, et l'achève au plus tard à la date de fin fixée dans la décision d'attribution FEDER.

2. Un petit projet peut être modifié suite à son approbation. Toute modification demandée fait l'objet d'une vérification administrative. Le nombre et l'étendue des modifications possibles sont définis dans les Conditions générales des petits projets (version actuelle).

Chapitre 2 – Axe prioritaire ouvert au financement

Axe prioritaire 4 - Une meilleure gouvernance de la coopération transfrontalière dans la Grande Région

Objectif spécifique 10 : Renforcement de la confiance mutuelle, notamment en encourageant les actions interpersonnelles.

Chapitre 3 – Aspects financiers

Article 5 : Montant des subventions

Les petits projets approuvés par le Comité de suivi bénéficient d'une subvention FEDER fixe à hauteur de 90% de leur budget. Le montant du soutien du Programme Interreg Grande Région est de 30 000 EUR FEDER maximum. Les petits projets sont remboursés exclusivement sur base des options de coûts simplifiés.

Chapitre 4 - Procédure de demande

Article 6 : Délai de soumission de la demande

Les demandes de concours « petit projet » du présent appel à petit projets peuvent être soumises à partir du :

Lundi 16 octobre 2023 à 12h00

et jusqu'au

Vendredi 8 décembre 2023 à 12h00

en utilisant le lien suivant

www.interreg-gr.net.

Article 7 : Présentation de la demande

1. Cet appel à petits projets est organisé de la manière suivante : les petits projets doivent soumettre une demande de concours « petit projet » qui comprendra notamment une description de leur petit projet et de ses objectifs, des résultats attendus, ainsi que des informations sur le partenariat, le plan de travail et le budget.
2. Les demandes de concours « petit projet », doivent être soumises en français et en allemand par le biais de JEMS. Les demandes envoyées par tout autre moyen ne seront pas recevables.

Il est vivement recommandé que les partenaires chef de file prennent l'attache du/des [Point\(s\) de contact \(PC\)](#) référent(s) de leur versant avant la soumission finale du petit projet

dans JEMS. Cette prise de contact du petit projet avec le Point de contact n'est pas un critère de recevabilité, mais elle est fortement recommandée. L'offre de conseil permet aux petits projets d'examiner leur demande en tenant compte des exigences et des conditions-cadres du Programme de coopération Interreg Grande Région 2021-2027.

3. Une demande de subvention FEDER doit comprendre les éléments visés aux points suivants :
 - a. le formulaire de demande de concours « petit projet » dûment rempli ;
 - b. les attestations d'engagement signées par tous les membres du partenariat ;
 - c. le tableau récapitulatif des pièces justificatives pour petits projets.

A ceux-ci s'ajoutent les documents listés ci-dessous :

- d. le scan des documents constitutifs de la structure partenaire, pour chaque partenaire ;
- e. une attestation sur l'honneur portant sur la solvabilité de la structure pour tous les partenaires de droit privé et pour lesquels la définition d'un « organisme de droit public » de l'article 2.4 de la directive (UE) 2014/24 ne s'applique pas. Pour les partenaires qui ont indiqué un autre statut que celui de privé, ceux-ci doivent transmettre ce document au Secrétariat conjoint dès que ce dernier a analysé l'attestation d'engagement et a conclu (après consultation de l'Autorité partenaire concernée) que le statut a été incorrectement renseigné dans le document ;
- f. le rapport d'activités de l'année 2022, pour chaque partenaire.

En fonction de leur statut et/ou de leur date de création, certains partenaires peuvent ne pas être en mesure de soumettre les documents cités précédemment (aux points d, e et f). Si tel est le cas, les partenaires doivent alors soumettre un document en exposant les raisons de manière appropriée et détaillée.

En ce qui concerne les documents suivants, ils peuvent ne pas être soumis avec la demande de concours s'ils sont indisponibles au moment d'introduction de la demande. Le cas échéant, les documents *doivent* être soumis au plus tard trois semaines avant la réunion préparatoire du Comité de suivi. Par dérogation, la/les attestation(s) ou décisions de cofinancement(s) public(s) qui ne peuvent être attribuées à un petit projet qu'à la suite de l'approbation sous réserves de ce dernier par le Comité de suivi, doivent être fournies dans le délai fixé par le Comité de suivi. Une fois la/les attestations ou décisions de cofinancement(s) public(s) fournies, le Secrétariat conjoint du Programme lèvera les réserves administratives émises à l'égard du projet.

- g. les déclarations de cofinancement privé/public et/ou les déclarations de financement sur fonds propres remplies et signées, pour chaque partenaire.

4. Toute demande de subvention déposée dans JEMS en dehors de la période de l'appel à petit projet sera déclarée irrecevable.
5. Dans le cas où JEMS n'est pas accessible, la période de soumission peut être prolongée si la cause de l'inaccessibilité est liée à des problèmes sur le serveur utilisé par l'Autorité de gestion. Ce cas de figure est soumis aux dispositions suivantes :
 - a. en cas d'inaccessibilité entre la date de début et la date de fin de l'appel à petit projets en question, une prolongation sera appliquée si le système a été inaccessible pendant

plus de 8 heures ininterrompues. La durée de la prolongation sera égale à la durée de l'interruption.

- b. En cas d'inaccessibilité au cours des 48 heures précédant le délai de soumission de l'appel à petits projets, une prolongation de 24 heures sera appliquée si le système était inaccessible pendant plus de 2 heures.

Article 8 : Notification des petits projets

1. Le Secrétariat conjoint informe le partenaire chef de file de la décision du Comité de suivi concernant la demande via E-Mail.
2. Les petits projets auxquels le Comité de suivi a accordé une subvention FEDER recevront par mail et courrier la décision d'attribution de FEDER signée par la présidence du GECT – Autorité de gestion programmes Interreg Grande Région.

Article 9 : Options de coûts simplifiés & forfaits

Comme décrit à l'article 9 des Conditions générales des petits projets (version actuelle), un montant forfaitaire ou montant forfaitaire à jalons a été défini pour chacun des modules, types d'action ou complément d'action prédéfinis par le Programme. Selon la logique des options de coûts simplifiés, le versement de ces montants se fait sur la base de l'introduction de la part des partenaires de pièces justificatives témoignant de la mise en œuvre du petit projet. Le montant pour chaque action, et pour chaque complément d'action sélectionné dans le module « mise en œuvre » du petit projet, doit être réparti entre tous les partenaires du petit projet. Cette obligation de répartition du budget ne s'applique pas aux montants forfaitaires de préparation et de clôture.

Les modules et les actions tel que définis à l'article 6.2. des Conditions générales des petits projets (version actuelle) doivent être mis en œuvre par tous les partenaires d'un même petit projet et être localisés dans la zone de coopération du Programme telle que définie à l'article 3.1. des Conditions du 1^{er} appel à petits projets.

Ces modules et actions soutenus dans le cadre d'un petit projet ne peuvent pas faire partie d'un autre projet, afin d'éviter un double financement, et un fractionnement artificiel d'un petit projet.

Lors de la sélection de l'un des types d'action définis à l'article 6.2.c.i., ii. et iii. des Conditions générales des petits projets (version actuelle), les partenaires d'un petit projet s'engagent à mettre en œuvre les deux activités (« organisation/conception » et « réalisation ») propres au type d'action sélectionné.

Une fois une action de type « Ateliers, séminaires, formations » (format une journée et format deux journées) réalisée, et au moment du versement du montant forfaitaire correspondant, celui-ci sera calculé sur base du nombre effectif de participants à l'action. Si le nombre effectif est inférieur au nombre prévu c'est le montant le plus bas qui sera versé au petit projet. Si ce le nombre effectif est supérieur au nombre prévu, seul le montant prévu dans la demande de concours FEDER approuvé par le Comité de suivi sera versé. Le montant forfaitaire de base pour 10 participants sera forcément versé peu importe le nombre de participants effectifs.

Le tableau suivant récapitule les montants et conditions de versement :

Module	Action et complément d'action	Montant FEDER par action (Coût total)	Activité	Montant FEDER par activité (Coût total)	Conditions de remboursement et pièces justificatives	
					Obligatoires	Au choix du petit projet
I. Préparation du petit projet		720 EUR FEDER (800 EUR)	Préparation de la demande de concours FEDER pour le petit projet	720 EUR FEDER (800 EUR)	<ul style="list-style-type: none"> • Demande de concours FEDER bilingue pour le petit projet (approuvée par le Comité de suivi du programme) • Décision d'attribution FEDER « petits projets » signée 	/
II. Mise en œuvre des actions et compléments d'action du petit projet	Ateliers, séminaires, formations (format une journée) (minimum 4h)	<ul style="list-style-type: none"> • Moins de 10 participants : 1 512 EUR FEDER (1 680 EUR) • Plus de 10 participants : 756 EUR FEDER (840 EUR) par groupe de 5 participants 	Réalisation d'ateliers, séminaires, formations sur une journée	<ul style="list-style-type: none"> • Moins de 10 participants : 1 512 EUR FEDER (1 680 EUR) • Plus de 10 participants : 756 EUR FEDER (840 EUR) par groupe de 5 participants 	<ul style="list-style-type: none"> • liste d'émargement signée par les participants à l'événement • programme ou ordre du jour de l'événement (! la période (horaires et date) de l'événement doit apparaître sur le document) 	<ul style="list-style-type: none"> • photos des temps forts de l'événement • mesures de publicité mises en œuvre à la suite de l'événement (publications dans les médias sociaux, communiqués de presse, articles, reportages, etc.) • supports diffusés lors de l'événement (PowerPoint, film, etc.) • copie des supports imprimés • questionnaires de satisfaction remplis et anonymisés ou leur analyse • autre
	Ateliers, séminaires, formations (format deux journées) (minimum 3h par jour, sur au minimum 2 jours)	<ul style="list-style-type: none"> • Moins de 10 participants : 3 042 EUR FEDER (3 380 EUR) • Plus de 10 participants : 1 521 EUR FEDER (1 690 EUR) par groupe de 5 participants 	Réalisation d'ateliers, séminaires, formations sur deux journées	<ul style="list-style-type: none"> • Moins de 10 participants : 3 042 EUR FEDER (3 380 EUR) • Plus de 10 participants : 1 521 EUR FEDER (1 690 EUR) par groupe de 5 participants 	<ul style="list-style-type: none"> • liste d'émargement signée par les participants à l'événement • programme ou ordre du jour de l'événement (! la période (horaires et date) de l'événement doit apparaître sur le document) 	<ul style="list-style-type: none"> • photos des temps forts de l'événement • mesures de publicité mises en œuvre à la suite de l'événement (publications dans les médias sociaux, communiqués de presse, articles, reportages, etc.) • supports diffusés lors de l'événement (PowerPoint, film, etc.) • copie des supports imprimés • questionnaires de satisfaction remplis et anonymisés ou leur analyse • autre

	Echanges citoyens, mise en réseau de citoyens, rencontres citoyennes	9 630 EUR FEDER (10 700 EUR)	Organisation d'échanges citoyens, de mises en réseau ou de rencontres de citoyens	3 852 EUR FEDER (4 280 EUR)	<ul style="list-style-type: none"> photos d'une réunion d'organisation de l'événement entre les partenaires compte-rendu d'une réunion d'organisation de l'événement entre les partenaires 	<ul style="list-style-type: none"> programme provisoire de l'événement invitation à l'événement mesures de communication mises en œuvre en amont de l'événement (flyer, brochure, publications dans les médias sociaux, communiqués de presse, articles, reportages etc.) autre
			Réalisation d'échanges citoyens, de mises en réseau ou de rencontres de citoyens	5 778 EUR FEDER (6 420 EUR)	<ul style="list-style-type: none"> photos des temps forts de l'événement programme ou affiche de l'événement 	<ul style="list-style-type: none"> supports diffusés lors de l'événement (PowerPoint, film, etc.) copie des supports imprimés mesures de communication mises en œuvre à la suite de l'événement (publications dans les médias sociaux, articles, reportages etc.) questionnaires de satisfaction remplis et anonymisés ou leur analyse autre
	Manifestations, festivals, expositions, conférences	14 940 EUR FEDER (16 600 EUR)	Organisation de manifestations, de festivals, d'expositions, conférences	5 976 EUR FEDER (6 640 EUR)	<ul style="list-style-type: none"> photos d'une réunion d'organisation de l'événement entre les partenaires compte-rendu d'une réunion d'organisation de l'événement entre les partenaires 	<ul style="list-style-type: none"> programme provisoire de l'événement invitation à l'événement mesures de communication mises en œuvre en amont de l'événement (flyer, brochure, publications dans les médias sociaux, communiqués de presse, articles, reportages etc.) autre
			Réalisation de manifestations, de festivals, d'expositions, conférences	8 964 EUR FEDER (9 960 EUR)	<ul style="list-style-type: none"> photos des temps forts de l'événement programme ou affiche de l'événement 	<ul style="list-style-type: none"> supports diffusés lors de l'événement (PowerPoint, film, etc.) copie des supports imprimés mesures de communication mises en œuvre à la suite de l'événement (publications dans les médias sociaux, articles, reportages etc.) questionnaires de satisfaction remplis et anonymisés ou leur analyse autre
	Production de support médiatique	9 630 EUR FEDER (10 700 EUR)	Conception de support médiatique	3 852 EUR FEDER (4 280 EUR)	<ul style="list-style-type: none"> photos d'une réunion de conception du support médiatique entre les partenaires 	<ul style="list-style-type: none"> document de la phase de conception du support médiatique script/ storyboard cahier des charges autre

					<ul style="list-style-type: none"> • compte-rendu d'une réunion de conception du support médiatique entre les partenaires 	
			Réalisation de support médiatique	5 778 EUR FEDER <i>(6 420 EUR)</i>	<ul style="list-style-type: none"> • produit médiatique finalisé • mesures de publicités mises en œuvre pour diffuser le support médiatique (publications dans les médias sociaux, communiqué de presse, articles, ...) 	<ul style="list-style-type: none"> • photos de la phase de production du support médiatique • lien internet menant au support médiatique • autre
	Production d'une réalisation matérielle	1 620 EUR FEDER <i>(1 800 EUR)</i>	Production d'une réalisation matérielle	1 620 EUR FEDER <i>(1 800 EUR)</i>	<ul style="list-style-type: none"> • concept de la réalisation matérielle (cahier des charges, liste de matériel nécessaire à la production de la réalisation matérielle, consignes données pour la production de la réalisation matérielle...) • photos de la réalisation matérielle finalisée 	/
III. Clôture du petit projet		2 160 EUR FEDER <i>(2 400 EUR)</i>	Soumission du rapport de clôture bilingue pour le petit projet, réunion de clôture et son compte-rendu	2 160 EUR FEDER <i>(2 400 EUR)</i>	<ul style="list-style-type: none"> • réunion de clôture du petit projet • rapport de clôture pour le petit projet approuvé par le Secrétariat conjoint 	/

Chapitre 5 – Critères d’instruction

Article 10 : Procédure de sélection

Une fois l’appel clôturé, le Secrétariat conjoint instruit les demandes de concours FEDER « petit projet » déposées en deux phases.

1. Le Secrétariat conjoint procède au contrôle de la recevabilité des demandes de concours. Ce contrôle sert à déterminer si les différentes conditions de soumission des demandes de concours ont été respectées.
2. Ensuite, les demandes de concours FEDER « petit projet » déclarées recevables font l’objet d’une instruction qualitative et quantitative d’éligibilité par le Secrétariat conjoint et les Autorités partenaires

Article 11 : Critères de recevabilité

Différents critères de forme doivent être respectés lors du dépôt du dossier de la demande de concours FEDER « petit projets ». Si le dossier complet ne répond pas aux critères de recevabilité, il est déclaré non recevable par le Secrétariat conjoint. Il n’est donc pas inclus dans la procédure d’instruction d’éligibilité.

1. Dépôt de la demande de concours dans les conditions et dans les délais fixés par le Programme

La demande de concours doit être soumise dans le système de gestion informatique « JEMS » au plus tard à la date fixée dans l’article 6 des Conditions du 1 ^{er} appel à petits projets publiées sur le site du Programme.

2. Complétude de l’ensemble des parties de la demande de concours FEDER
--

L’intégralité des parties du formulaire de la demande de concours FEDER doit être remplie de manière logique et compréhensible. Pour les parties étant jugées par le Programme comme non-pertinentes pour les petits projets, les partenaires sont invités à répondre à la question avec une réponse type proposée par le Programme.
--

3. Présence des attestations d’engagement et autres annexes
--

L’ensemble des documents demandés par le Programme, et décrits à l’article 7.3 dans les Conditions du 1 ^{er} appel à petits projets doivent être introduits au moment du dépôt de la demande de concours, en dehors des déclarations de cofinancement privé/public et/ou les déclarations de financement sur fonds propres qui peuvent être introduites plus tard, dans les délais indiqués dans l’article 7.3 des Conditions du 1 ^{er} appel à petits projets. De plus, certains partenaires peuvent, en fonction de leur statut et/ou de leur date de création, ne pas être en mesure de soumettre les documents listés aux points d., e. et f. de l’article 7.3 des Conditions du 1 ^{er} appel à petits projets. Si tel est le cas, les partenaires doivent alors soumettre un document en exposant les raisons de manière appropriée et détaillée. Les documents qui nécessitent une signature doivent être signés par la personne compétente.

4. Demande de concours FEDER bilingue
--

La demande de concours doit être compréhensible et remplie en intégralité dans les deux langues du Programme, c’est-à-dire le français et l’allemand. De plus, partie A.2 « Description synthétique du projet » devra également être complétée en anglais. En dehors de cette partie, bien identifiée dans la demande de concours, l’usage d’une langue autre que celles du Programme n’est pas autorisé. Les versions linguistiques française et

allemande de la demande de concours doivent correspondre et avoir la même qualité linguistique.

5. Existence d'un partenariat transfrontalier

Il existe un partenariat transfrontalier tel que défini à l'article 3.3 des Conditions du 1^{er} appel à petits projets.

6. Désignation d'un partenaire chef de file

Un partenaire chef de file a été désigné parmi les partenaires. Les tâches du bénéficiaire chef de file sont définies à l'article 26 du règlement (UE) n°2021/1059.

7. Période de réalisation du petit projet

La période de réalisation d'un petit projet est de 18 mois maximum et ne peut pas dépasser le 31 décembre 2028.

Article 12 : Critères d'éligibilité

Certains critères sont instruits de manière qualitative. Ces critères sont les suivants :

1. Éligibilité des partenaires

Les partenaires doivent correspondre à la définition donnée par le Programme à l'article 3.2 des Conditions du 1^{er} appel à petits projets d'une structure éligible dans le cadre d'un petit projet.

2. Conformité avec les législations européennes

Le petit projet et son contenu sont conformes aux législations européennes.

3. Double financement européen

Le financement FEDER par le Programme Interreg Grande Région 2021-2027 est la seule source de financement européen du petit projet.

4. Limite budgétaire

Le montant de la subvention FEDER du petit projet ne dépasse pas la limite budgétaire fixée à 30 000 euros FEDER.

5. Conditions relatives aux aides d'État

L'octroi d'un soutien FEDER par le Programme est conforme aux aides d'État, telles que définies à l'article 6.6 des Conditions générales des petits projets (version actuelle). Le Secrétariat conjoint se charge de l'analyse des aides Etat pour les petits projets dont la demande de concours a été réputée recevable. S'il juge nécessaire de devoir appliquer le règlement de minimis, il émet une réserve. Si le petit projet est approuvé par le Comité de suivi, le Secrétariat conjoint demande alors à chaque partenaire d'un petit projet une déclaration de minimis, sur la base de laquelle le respect des seuils peut être vérifié, afin de s'assurer que les dispositions du règlement de minimis peuvent être appliquées. Si les dispositions peuvent être appliquées, la réserve est levée et le petit projet peut signer sa décision d'attribution FEDER.

6. Pièces justificatives

- Trois pièces justificatives ont été désignées pour chacune des activités décrites dans le plan de travail
- Selon l'activité, la ou les pièce(s) justificative(s) désignée(s) comme étant obligatoire(s) par le Programme a/ont été sélectionnée(s) par les partenaires.
- La ou les pièce(s) justificative(s) choisie(s) par les partenaires est/sont suffisante(s) pour démontrer la mise en œuvre de l'activité concernée.

7. Identification des sources de cofinancement

Toutes les sources de cofinancement pour le montant total du cofinancement de chaque partenaire sont identifiées.

8. Exactitude des annexes

Les documents annexés à la demande de concours sont correctement remplis.

Durant la phase suivante d'instruction de l'éligibilité, la demande de concours est également instruite selon des critères de notation. Un petit projet pourra atteindre un **maximum de 100 points**. Ces points se répartissent sur **cinq** critères. Ces derniers sont **pondérés** selon leur importance pour la coopération transfrontalière et l'atteinte des objectifs du Programme. L'attribution des points et leur définition est comme suit :

0 – insuffisant	Le projet a répondu de façon <i>insuffisante</i> au critère. La réponse du projet est cohérente mais n'est pas en rapport avec le critère concerné. Les réponses données montrent un apport insuffisant du projet au critère concerné.
1 – acceptable	Le projet a répondu de façon <i>acceptable</i> au critère. La réponse du projet est cohérente mais n'est pas suffisamment en rapport avec le critère concerné. Les réponses données montrent un apport acceptable du projet au critère concerné.
3 – satisfaisante	Le projet a répondu de façon <i>satisfaisante</i> au critère. La réponse du projet est cohérente et en rapport avec le critère concerné. Les réponses données montrent un bon apport du projet au critère concerné.
5 – très bien	Le projet répond <i>très bien</i> au critère. La réponse du projet est cohérente et en rapport avec le critère concerné. Les réponses données montrent une très bonne contribution du projet au critère concerné.

La note globale attribuée par le Secrétariat conjoint à un projet constitue la somme des notes pondérées attribuées à chaque critère. Les notes attribuables sont échelonnées de façon à récompenser davantage de projets de haute qualité (i.e. 0, 1, 3, 5).

Un projet doit avoir recueilli une somme **d'au moins 60 points** pour que le Secrétariat conjoint puisse le proposer à l'approbation. En conséquence, tout projet qui reçoit moins de 60 points est proposé au **rejet**. Tout petit projet dont les critères « Pertinence & valeur ajoutée » et/ou « Indicateurs de réalisation » ne reçoivent pas au moins 15 points est proposé au **rejet**. Les critères de notation à partir desquels seront évalués les petits projets sont énumérés et décrits ci-dessous :

Critères	Pondération	Points max.
1. Pertinence et valeur ajoutée	5	25
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Contribution à l'objectif spécifique 10 du Programme ▪ Définition claire des objectifs du petit projet ▪ Plus-value transfrontalière du petit projet. La plus-value transfrontalière d'un petit projet est définie plus en détail dans le guide « Comment construire un petit projet ? », p. 8. ▪ Identification et pertinence des groupes cibles ▪ Faisabilité du petit projet ▪ Caractère novateur du petit projet. Le caractère novateur est défini plus en détail dans le guide « Dépôt sur JEMS de la demande de concours », p. 11. 		
2. Partenariat et gestion	5	25
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Capacités et compétences des partenaires ▪ Coordination suffisante du partenariat ▪ Le petit projet possède un caractère transfrontalier, selon l'article 23.4 du règlement (UE) n° 2021/1059 et selon l'article 9 des Conditions du 1^{er} appel des petits projets. 		
3. Montage de petit projet et méthodologie	4	20
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les modules « Préparation », « Clôture », ainsi que toutes les activités du petit projet sont sélectionnés dans la partie « Budget » et dans le plan de travail. ▪ L'activité « Organisation » a été sélectionnée dans le plan de travail et dans le budget pour les actions le nécessitant. ▪ Dans la partie « Budget », les coûts éligibles des activités du module de travail « Mise en œuvre » sont répartis entre tous les partenaires. ▪ Le(s) type(s) d'action sélectionné(s) dans le plan de travail par les partenaires correspond(ent) à/aux définition(s) fournie(s) par le Programme pour ce(s) type(s) d'action. ▪ Les actions du petit projet n'ont pas été matériellement achevées ou réalisées avant la date de l'approbation du Comité de suivi. ▪ Les actions sont localisées dans la zone de coopération du Programme, telle que définie à l'article 3.1 des Conditions du 1^{er} appel à petits projets. ▪ Le petit projet a prévu des mesures de communication. 		
4. Indicateurs de réalisation	5	25
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les actions apportent une contribution à un ou à plusieurs des indicateurs de réalisation de l'OS 10. ▪ Les indicateurs de réalisation choisis sont pertinents et leurs valeurs sont réalistes. 		
5. Principes horizontaux	1	5
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le petit projet a bien évalué son impact neutre ou positif dans la demande de concours. ▪ D'éventuels effets négatifs que le petit projet pourrait avoir ont été pris en compte et des actions ont été proposées pour les atténuer. 		

La décision finale de **subvention** sera prise par le Comité de suivi.

Chapitre 6 - Dispositions finales

Article 13 : Recours

1. Le partenariat du petit projet peut introduire un recours quant aux décisions prises par le Comité de suivi, via la procédure de recours explicitée dans l'article 37.2 des Conditions générales de petits projets (version actuelle).
2. Un recours doit être introduit par le partenaire chef de file du petit projet, et doit être contresigné par une majorité de partenaires financiers du petit projet.

Article 14 : Entrée en vigueur et expiration de ces conditions

1. Les conditions de cet appel à petit projets entrent en vigueur le 6 novembre 2023 et expirent à la clôture financière du dernier petit projet approuvé dans le cadre de cet appel à petit projets.
2. Les demandes de concours reçues dans le cadre d'un autre appel à petits projets du Programme ne sont pas concernées par ces règles et doivent suivre les règles spécifiques publiées pour l'appel à petits projets les concernant.